

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

2021_137

CESSION A TITRE GRATUITE DE LA VILLE DE BELLAC A LA CCHLEM

L'an deux mille vingt et un, le 8 novembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 29 octobre 2021.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEAUD Pascal, BREGEON Pascal, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, de LA SALLE Jacques, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLOT Olivier, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSSY Claudine, LAVERGNE Viviane, LONDEIX Colette, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, MAURY Alice, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, REYNAUD Gilles, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, THEVENOT Pierrette.
En exercice	62	
Titulaires Présents	51	
Suppléants Présents	3	
Pouvoirs titulaires	5	
Votants	59	

PRÉSENT Suppléant : Jean-Michel DACKOW, Marie-Thérèse NOEL, Gilles VINCEY,

POUVOIRS hors suppléant :

- Jean-Marie ROCH qui donne pouvoir à Claude PEYRONNET
- Anne-Marie SINGEOT qui donne pouvoir à Sophie DRIEUX
- Christian JACQUIER qui donne pouvoir à Bruno SCHIRA
- Marie-Catherine BARRET-BONNN qui donne pouvoir à Jacques de LA SALLE
- Dominique DELPEUCH qui donne pouvoir à Alain JOUANNY

Excusés : Michel LAVERGNE, Lynda AUBRUN, Bernard MARTIN,

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Monsieur Jean-François Perrin, Président de la CCHLEM, s'exprime en ces termes :

Pour la réalisation des travaux de la grange du théâtre (actuellement lieu de stockage) et afin de réaliser un espace dédié au Théâtre du Cloître pour des répétitions et autres besoins rattachés à l'activité du théâtre, il est proposé d'acquérir la grange jouxtant le théâtre (AW 59) et 3 parcelles nues (AW 56, 57, 58).

Ces 3 parcelles complémentaires au projet de la grange sont intéressantes à plusieurs titres :

- Porter un projet de réhabilitation du bâti patrimonial en intégrant des notions de paysage et de biodiversité
- Proposer des solutions urbaines sortants du simple cadre bâti
- Rénover une friche urbaine (parcelle AW 56) actuellement abandonnée pour en faire un espace commun
- Avoir un accès à la rue depuis la grange
- Avoir une réflexion d'ensemble sur un ilot

Aussi, le périmètre des parcelles AW 56, 57, 58 nous paraît plus intéressant en termes d'urbanisme et de fonctionnalité pour les usagers de ces espaces.

Etant convenu avec la ville de Bellac que la cession sera réalisée à titre gracieux :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 Septembre 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu la délibération de la Ville de Bellac N° 2021/10-76 du 14 octobre 2021 et le motif d'intérêt général lié à la promotion de la culture par l'usage de la Grange pour le Théâtre du Cloître ;

Considérant que la vente est réalisée à titre gracieux au motif de l'intérêt général résultant des compétences de la Communauté de Communes ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De valider la proposition d'achat des parcelles AW 58, 57, 56 et le bien immobilier situé sur la parcelle AW 59 à titre gracieux

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à l'aboutissement de ce dossier

Adoptée à l'unanimité

Le Président

Signé électroniquement par : Le

Président

Date de signature : 25/11/2021

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.